



| | | |
|-----------------|-----------------|-------------------|
| Nom: | Prénom: | |
| Lieu scolaire: | Année scolaire: | |
| Type de classe: | Programme de la | ° année scolaire |
| | | ° année effective |

Décision d'orientation (intermédiaire)

Degré primaire de la 1^{re} à la 8^e année

Sur la base des motifs exposés ci-dessous :

Exposé des motifs:

La direction de l'école prend la décision suivante :

- Passage anticipé en 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e année
- Répétition de 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e année
- Affectation à une classe spéciale
- Retour dans une classe régulière
- Autre décision:.....

- Rapport complémentaire ci-joint

Les décisions d'orientation individuelles peuvent être prises à tout moment pour un élève en particulier.

| | |
|-------|--------------------------------------|
| Date: | La direction: |
| Date: | Les parents / le représentant légal: |

Voies de droit

La décision d'orientation intermédiaire peut faire l'objet d'un recours écrit et motivé auprès de l'inspection scolaire compétente dans les 30 jours qui suivent sa notification.

Fondement juridique:

Ordonnance de direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire du 6 mars 2018 (ODED; RSB 432.213.11)